



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-006

OBJET : Modalités de vente des 30 places de stationnement (Opération de la Tour).

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 7 février 2023 **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date de publication : 8 février 2023

Nbre de conseillers en exercice : 24

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents + 2 pouvoirs : 20 votants

Etaient absents et excusés :

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme MANSAT Martine.

Mme GALERNE Emmanuelle.

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GRUDLER Agnès.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°05/2021 en date du 23 janvier 2021 adoptant le projet de l'Opération de la Tour,

Vu l'évaluation de France Domaine en date du 15 avril 2022,

Vu le Permis d'Aménager n° PA 078 310 21 M 0017 relatif aux travaux d'aménagement et de viabilisation de la parcelle AH 0085,

Vu la procédure de commercialisation annexé à la présente délibération,

Considérant que dans le cadre de l'Opération d'aménagement rue de la Tour, il a été réalisé un parking de 130 places dont 30 sont destinées à la vente correspondant à la parcelle cadastrale n° AH 0317 issue de la division cadastrale de la parcelle AH 0085,

Considérant que ces places 30 places seront équipés d'éclairage et de prises de recharges lentes,

Considérant que sur ces 30 places, 16 sont surmontées d'un carport végétalisé et 14 ne sont pas couvertes,

Considérant que ces 30 places seront gérées en copropriété associant les 30 futurs acquéreurs,

Considérant qu'il convient d'établir le processus de mise en vente de ces 30 places,

Considérant qu'afin de garantir l'impartialité de la procédure la procédure la plus adaptée est le tirage au sort,

Après exposé de Monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,*

Article 1 : Approuve la mise en vente des 30 places de stationnement du Mont-Rôti par la procédure de tirage au sort annexée,

Article 2 : Fixe le prix des places à :

- 16.800€ TTC pour les places sans carport,
- 19.200 € TTC pour les places avec carport.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents subséquents aux cessions auprès des acquéreurs sélectionnés selon la procédure susvisée,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses subséquentes à ces cessions, à savoir les frais de géomètre et les frais de notaire.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

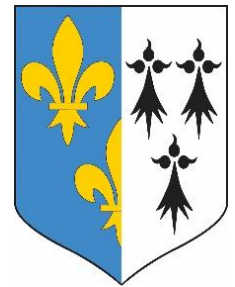
DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 16 février 2023

La Secrétaire de séance,
Agnès GRUDLER.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.





Annexe de la délibération du 15/02/2022

Opération de la Tour – Vente des 30 places de stationnement du parking du Mont-Rôti

PROCEDURE DE COMMERCIALISATION

Le présent document expose le déroulement envisagé pour la commercialisation des 30 places de parking du Mont-Rôti.

La commercialisation des lots est organisée en plusieurs phases successives :

- ✚ Une 1^{ère} phase qui débutera au plus tard le 1^{er} mars 2023 conduite par la municipalité pour garantir une transparence et une égalité des chances entre les acquéreurs potentiels lors de la mise en vente des lots.
Elle consistera en un tirage au sort parmi des candidats déclarés afin d'établir un classement pour l'attribution d'une place.
- ✚ Une 2^{ème} phase qui débutera après le tirage au sort et la vérification de la complétude du dossier et qui consistera en la conclusion de la vente auprès du notaire en charge de la rédaction des actes de vente.

PHASE 1 DE LA COMMERCIALISATION :

Au plus tard le 1^{er} mars 2023 et jusqu'au 1^{er} avril 2023 inclus :

- mise à disposition des formulaires, règlement de copropriété des places, règlement de tirage au sort sur le site internet de la commune et en Mairie
- annonce de la commercialisation sur les panneaux lumineux
- communication sur les plateformes prévues
- distribution dans les boîtes aux lettres d'une note d'information

Période de dépôt des dossiers pour les acquéreurs potentiels :

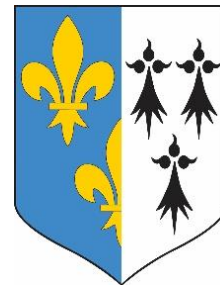
Chaque personne intéressée par l'acquisition d'une place de stationnement au parking du Mont-Rôti devra se faire connaître en déposant le formulaire prévu ainsi que les pièces annexes à la mairie de Houdan au plus tard le 1^{er} avril 2023.

Ce formulaire sera à imprimer depuis le site internet de la commune ou à retirer en mairie. Il devra être rempli de façon à mentionner l'identité du ou des acquéreur(s) potentiel(s) ainsi que ses (leurs) coordonnées (adresses postales et mail, téléphone). Il devra également être dûment signé et accompagné des documents annexes (règlement de tirage au sort signé).

Les formulaires incomplets ne seront pas pris en compte.

Les formulaires devront être uniquement déposés en présentiel aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie.

Deux permanences seront organisées le samedi 11 mars 2023 de 10h à 13h, et le samedi 1^{er} avril de 10h à 13h.



Au moment du dépôt du dossier, un coupon vous sera remis attestant de la bonne prise en compte de votre candidature.

Au-delà du 1^{er} avril 2023 :

Tirage au sort au mois d'avril 2023 :

Un tirage au sort sera organisé intégrant l'ensemble des demandes de candidature reçues au plus tard le 1^{er} avril 2023 afin d'obtenir un ordre de classement de l'ensemble des candidats. Il sera d'abord procédé au tirage de l'ensemble des candidats pour les places avec carport, puis un second tirage pour les places sans carport.

Le tirage au sort sera public. Il s'agira d'une séance ouverte au public ou bien d'une retransmission par visio-conférence, par exemple, selon les possibilités techniques.

Attribution d'une place :

Une fois le tirage au sort effectué, un 1^{er} groupe sera constitué pour chaque type de place (16 personnes pour les places avec carport ; 14 personnes pour les places sans carport).

Les places seront attribuées selon l'ordre de tirage. Il ne sera pas possible de choisir une place au moment du tirage au sort.

Signature des promesses unilatérales de vente :

Les personnes de ce groupe seront contactées et invitées à se présenter chez le Notaire afin de procéder.

La suite de la démarche (conditions de la vente, délais, etc) sera indiquée dans la promesse unilatérale de vente.

Ordre de tirage :

Seront établies :

- 1 liste principale par type de place
- 1 liste complémentaire par type de place

Tous les formulaires seront donc tirés au sort et inscrit dans l'une de ces listes selon l'ordre de tirage.

Un candidat peut avoir déposé un formulaire pour chaque type de place. Cependant si ce dernier est tiré au sort sur liste principale pour une place, cela l'exclut du tirage de l'autre type de place. Un candidat ne pourra procéder qu'à l'achat d'une place.

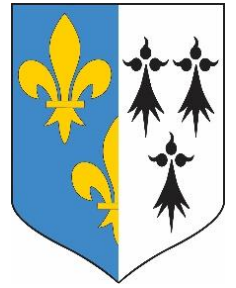
Une fois le tirage effectué, les personnes figurant sur les listes principales seront contactées et devront se rapprocher du Notaire afin de procéder à la signature de la promesse de vente.

En cas d'absence de réponse ou de prise de contact avec le Notaire par la personne tirée au sort, elle sera informée de son exclusion de la procédure.

A ce moment, la personne suivante sur la liste d'attente correspondante au type de place pour laquelle l'acheteur aura été exclu sera contactée.

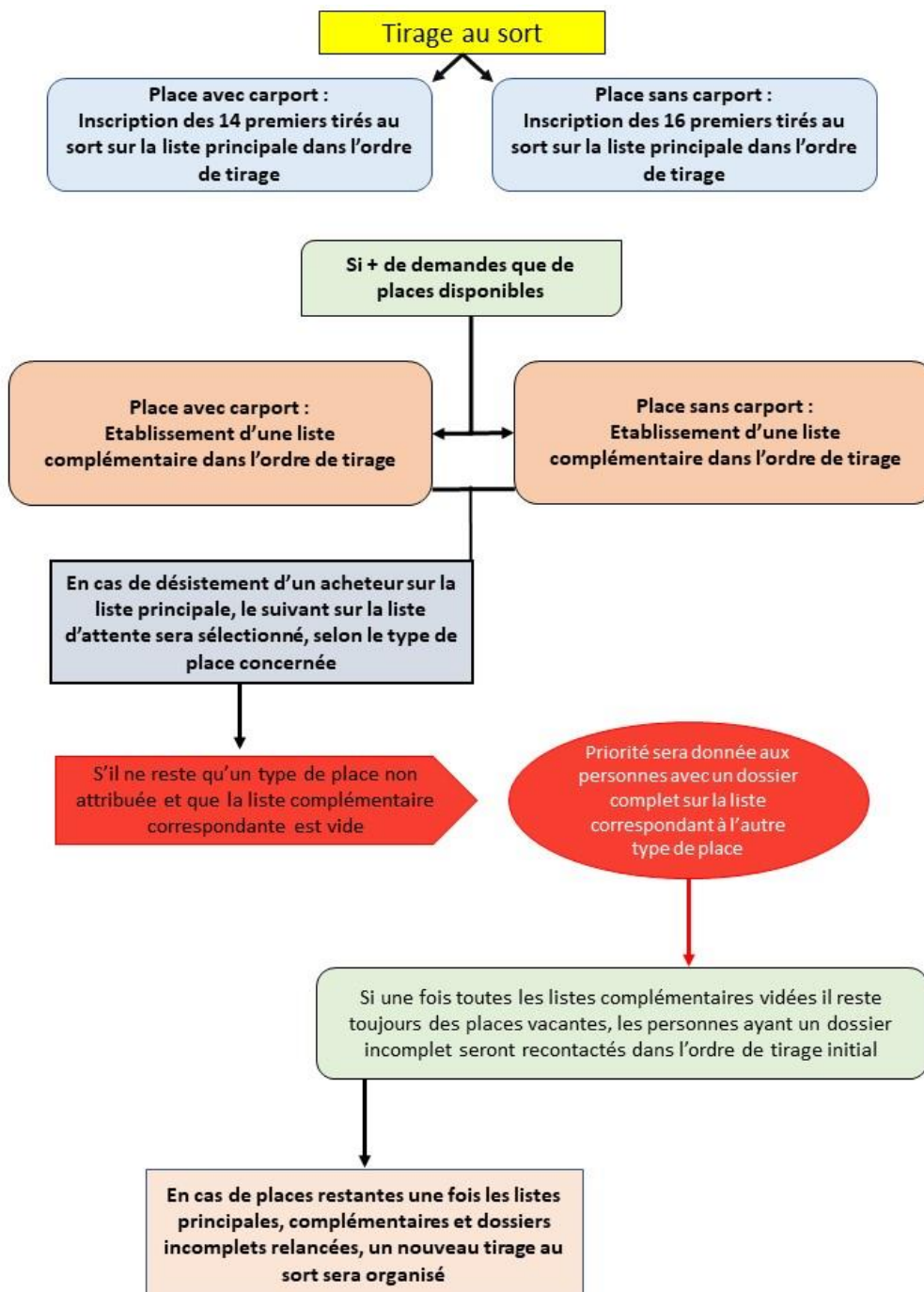
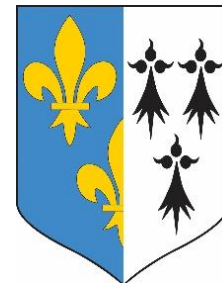
Ce processus se poursuivra jusqu'à la vente de l'ensemble des places ou jusqu'à l'épuisement des listes complémentaires le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 078-217803105-20230215-2023_DEL_006-DE



En cas de places restantes malgré l'écoulement des listes complémentaires, la Mairie se réserve la possibilité de recontacter les personnes ayant déposé un dossier incomplet.

Un schéma récapitulant cette procédure est présent ci-après.





PHASE 2 DE LA COMMERCIALISATION :

Cette phase sera confiée à l'office Notarial de Maître TARDY-PLANECHAUD à HOUDAN.
Les acquéreurs devront donc prendre contact avec l'étude afin de procéder à la signature de l'acte de vente.
Le cas échéant la Commune accompagnera les acheteurs.